

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. MEUNIER, M. COHÉ, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme RENELIER, Mme SALLÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes MARSAULT, MÉTAIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Achat de 3 cuves à eau de 6 500 L chez Gonnin Duris pour un montant de 6 656, 40 € TTC
- Travaux de curage et d'élagage par l'entreprise Desnoue pour un montant de 1 278 € TTC

-----

**1. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de Le Tallud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- que le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

- Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

♦ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

♦ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **capitalisation**

🕒 Arrivée de Mme Renelie à 21h42

## 2. LOTISSEMENT « LES BONNELLES » – DÉCLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour l'opération de fouille archéologique préventive sur le lotissement « Les Bonnelles », sur une emprise de 27 400 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une publication sur le site achatpublic.com, avec une remise des offres fixée au 09 septembre 2022, à 12 heures.

Seul, l'INRAP a déposé une offre dont le détail figure ci-après :

Tranche Ferme		Tranche conditionnelle		TOTAL	
Montant H T	Montant TTC	Montant H T	Montant TTC	HT	TTC
655 514,12 €	786 616,94 €	53 512,75 €	64 215,30 €	709 026,87 €	850 832,24 €

Le marché ne comporte qu'un seul lot, avec :

- une tranche ferme qui comprend le décapage de l'ensemble de la surface de fouille et la fouille exhaustive des structures archéologiques,
- une tranche conditionnelle en cas de découverte particulière (par exemple : forte concentration de mobilier céramique, possibilité d'études d'éléments organiques, nécessité de datations radiométriques supplémentaires).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a, par courrier en date du 28 septembre 2022, émis l'avis suivant « cette offre est conforme à la prescription et est susceptible en l'état de permettre la délivrance de l'autorisation de fouille ».

Monsieur le Maire exprime sa colère contre les services de l'Etat qui s'étaient engagés à aider la collectivité à trouver des subventions, à hauteur de 75 %, afin que le projet puisse voir le jour. Finalement aucune aide supplémentaire, autre que celle attribuée dès lors que des logements sociaux sont construits, n'est possible et le budget de la commune ne permet pas de supporter le coût des fouilles estimé par l'INRAP.

Monsieur Bernard Cohé intervient à son tour et exprime aussi son incompréhension et sa consternation face à ce coût exorbitant qui incombe aux collectivités. Ces fouilles sont une entrave au développement des collectivités.

Les élus se sentent abandonnés alors qu'ils se battent quotidiennement pour faire venir des médecins, faciliter l'installation de commerces, éviter les fermetures de classes...etc.

Le conseil municipal est unanime pour abandonner le lotissement « Les Bonnelles » et souhaite mener rapidement une réflexion sur un nouveau projet mais de plus petite taille compte-tenu du contexte économique et social.

Vu l'article L R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure de passation de marché sans suite ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas donner suite à cette procédure car le coût estimé dépasse le budget disponible, et par conséquent de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de déclarer sans suite la procédure de passation du marché concernant la fouille archéologique préventive du lotissement « Les Bonnelles », sur une emprise de 27 400 m<sup>2</sup> pour motif d'intérêt général ;
- de préciser que le motif d'intérêt général est le suivant : le coût estimé dépasse le budget disponible,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du précédent mandat, Mme Catherine Geoffrion percevait une indemnité pour gérer le Conseil Municipal des Jeunes. Depuis les élections de 2020, Mme Geoffrion, en tant qu'Adjointe au Maire a en charge le scolaire et les manifestations. Les actions du CMJ ont été réduites du fait de la crise sanitaire. Monsieur le Maire souhaite que le CMJ relance des projets et il propose d'associer un nouvel élu pour décharger Mme Geoffrion qui garde toutefois les « Jeu'Naisse ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Mathilde SALLÉ, déjà très investie dans la commission CMJ, et de lui verser une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire propose un taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Mme Mathilde SALLÉ ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la candidature de Mme Mathilde SALLÉ,
- D'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
  - ♦ Mme Mathilde SALLÉ conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes par arrêté municipal.
- Et ce au taux à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 4 025.53 € à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 898.38 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

#### **4. RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES 2021**

Monsieur Olivier CUBAUD présente au conseil municipal le rapport d'activités communautaire 2021 qui précise l'activité et les projets récents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Après présentation, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- ♦ M. Vogel informe le conseil que les travaux pour la fibre sont actuellement en cours sur la commune.
- ♦ L'éclairage public s'éteindra à 21h30 au lieu de 22h30.
- ♦ Date du prochain conseil : lundi 14 novembre 2022.

La séance est levée à 22h48.